



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Spectacle vivant

Question écrite n° 37365

Texte de la question

M. Michel Larive attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la détresse du secteur du spectacle vivant, mis sous cloche depuis un an. Ce secteur essentiel pour la vitalité économique, sociale et culturelle des territoires subit en effet depuis mars 2020 les mesures sanitaires prises par le Conseil de défense et le Gouvernement. L'absence de perspective d'espoir à long terme et de calendrier sécurisé permettant de planifier une relance du secteur culturel en 2021 constitue le quotidien des artistes depuis presque un an. Pourtant, le secteur du spectacle musical et de variété représente à lui seul, selon le cabinet EY, en 2019, 2,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires et plus de 120 000 emplois. Il constitue également un indispensable levier économique dans les territoires, notamment pour les prestataires et fournisseurs, ainsi que le secteur touristique (1,4 milliards d'euros de retombées financières pour le tourisme, générées par les festivals français, selon EY). La profession s'inquiète donc, en dépit des annonces récemment faites par Mme la ministre pour les festivals, quant à son avenir économique et culturel. Certains organisateurs de festivals, dont le syndicat patronal Prodis se fait l'écho, alertent notamment sur le caractère non atteignable de ce protocole strict. Un protocole loin de correspondre à l'identité de ces rendez-vous culturels estivaux mais qui fait également fi des contraintes économiques du secteur, qui ne peut modifier son organisation quelques semaines avant lesdits festivals en cas d'annonces positives des pouvoirs publics concernant les restrictions sanitaires. Enfin, les festivaliers qui ont fait le choix contraint d'annuler, pour raisons logistiques, économiques, ou encore d'identité, s'inquiètent quant au soutien financier de l'État, qui a par ailleurs accordé un fonds de 30 millions d'euros aux festivals qui maintiennent leur rendez-vous en 2021. S'il est nécessaire de maintenir les dispositifs financiers existants, il est également essentiel de prévoir un calendrier de reprise fiable et financièrement sécurisé. M. le député interroge donc Mme la ministre sur l'accompagnement financier des festivals contraints d'annuler. Il demande également, de manière générale, des éclaircissements sur les modalités financières et en termes de calendrier, permettant la réouverture des lieux de spectacle vivant en toute sécurité et en respectant un protocole sanitaire strict. Il souhaite savoir comment elle envisage la relance du secteur culturel et quelles échéances il est permis d'espérer.

Texte de la réponse

Le monde culturel a été durement touché depuis le début de la pandémie avec l'arrêt total de toute activité de spectacle vivant pendant la durée du premier confinement, puis de nouveau depuis la fin du mois d'octobre, s'agissant uniquement de l'accueil du public, le travail artistique demeurant possible. Le retour de l'activité se fera de manière limitée et celui du public sera très progressif, lorsque les conditions sanitaires seront réunies. Le Gouvernement a l'objectif de permettre la réouverture des lieux dès que les conditions sanitaires le permettront. Aucune date de reprise d'activité ne peut cependant encore être donnée. Le Gouvernement, soucieux de préserver le tissu économique, a pris des mesures générales et sectorielles dès le début de la pandémie afin de compenser les pertes subies pour les artistes et les producteurs et diffuseurs, à la suite de l'arrêt d'activité. Ces mesures s'adaptent à l'évolution de la crise sanitaire. Afin de tenir compte à la fois de la période d'arrêt de l'activité, mais également des conditions de reprise progressive, le Président de la République, sur proposition

du ministère de la culture, a annoncé la prolongation des droits des intermittents jusqu'au 31 août 2021. Près de 187 M€ ont été mobilisés par le ministère de la culture en 2020 pour soutenir les entreprises, compagnies, intermittents, artistes-auteurs touchés par la crise sanitaire sur le secteur de la création : des fonds d'urgence ont été abondés à hauteur de 135 M€ pour soutenir les entreprises privées et compagnies non subventionnées du spectacle vivant musical et non musical. Le secteur subventionné a également bénéficié d'un soutien complémentaire à hauteur de 22 M€ en faveur des labels, réseaux et équipes les plus fragilisés par la crise. Plus de 3 M€ d'aides d'urgence ont été versées en soutien aux artistes plasticiens et lieux d'exposition dans le domaine des arts visuels. Un dispositif d'aide a été mis en place à hauteur de 5 M€ pour effacer les encours de dettes de droits d'auteurs des entreprises de spectacle vivant en difficulté financière et permettre également de soutenir les artistes-auteurs fragilisés par la crise. Concernant plus spécifiquement les festivals, dont la majorité a dû faire l'objet d'annulations cet été, 10 M€ ont été mobilisés en 2020 dans le cadre d'un fonds festival pour soutenir financièrement près de 385 organisateurs de festivals annulés, reportés, ou devant faire face à des mesures de restrictions de jauge. .../... 10 M€ ont été versés par le ministère de la culture pour abonder le fonds d'urgence spécifique et temporaire de solidarité (FUSSAT) géré par le Groupe Audiens pour venir en aide aux artistes et techniciens du spectacle qui n'entrent pas dans le champ d'éligibilité des dispositifs aménagés jusqu'ici spécifiquement dans le contexte de la crise sanitaire, ou d'autres dispositifs. Les montants des aides qu'il comprend ont été augmentés depuis le 20 novembre 2020. Il donne désormais accès à quatre aides sociales distinctes, d'un montant forfaitaire unique de 1 500 €, répondant à différentes situations, notamment celle des professionnels en cours de constitution de droit au régime des intermittents n'ayant jamais eu de droit ouvert précédemment, ou ayant déjà eu un droit ouvert dans le passé. Une cinquième aide d'un montant forfaitaire de 150 € par cachet est par ailleurs prévue pour les intermittents employés par les particuliers employeurs du Guichet unique du spectacle occasionnel n'entrant pas dans le dispositif d'activité partielle de droit commun. Sur le plan fiscal, le secteur du spectacle vivant bénéficie du crédit d'impôt spectacle vivant (CISV) en vigueur depuis 2016, dont la dépense fiscale au bénéfice des spectacles musicaux était estimée à 15 M€ en 2018. Ce crédit d'impôt cible des productions qui souvent sont portées par de petites structures indépendantes implantées sur tout le territoire. Avec ce dispositif, la France poursuit sa politique volontariste de soutien à la diversité de la production et de la diffusion qui contribue au dynamisme des scènes musicales et garantit la présence des artistes sur l'ensemble du territoire national. Dans un contexte de crise sanitaire, le Gouvernement a, dans un premier temps, élargi le périmètre du CISV par le décret n° 2020-1213 du 1er octobre 2020, en réintroduisant les spectacles d'humour qui en étaient exclus depuis le 1er janvier 2019. Les critères d'éligibilité ont ensuite été assouplis pour favoriser les producteurs en abaissant le nombre de représentations nécessaires pour accéder au dispositif à compter du 1er janvier 2021 (avec effet rétroactif à 2020 en justifiant d'annulations liées à la crise), par l'article 3 duodecimes du projet de loi de finances pour 2021, qui proroge également le dispositif de deux années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2024. Enfin, la loi de finances pour 2021 prévoit également à l'article 3 undecies la création d'un crédit d'impôt pour les représentations théâtrales d'œuvres dramatiques. Par ailleurs, les mécanismes de résolution financière de certains contrats en cas de force majeure, initiés pour une période allant du 12 mars au 15 septembre 2020 ont été redéployés : une ordonnance du 16 décembre 2020 permet à l'entrepreneur de spectacles vivant de proposer, en lieu et place du remboursement de toute somme versée et correspondant en tout ou partie au montant des billets, un avoir que le client pourra utiliser. Le cadre proposé par le Gouvernement, le 18 février dernier, pour la tenue des festivals témoigne de sa volonté de donner de la visibilité à tous les acteurs du secteur culturel et de préparer un retour progressif du public lorsque les conditions sanitaires seront réunies. Cette démarche s'inscrit dans une relation de confiance avec les professionnels du secteur culturel, dont l'engagement pour mettre en œuvre des mesures de protection sanitaire ont permis de rouvrir les établissements pendant l'été et la rentrée 2020. Malgré les contraintes sanitaires fortes et évolutives qui ne lui permettent pas de communiquer une date de reprise d'activité, le ministère de la culture travaille avec les professionnels à l'élaboration d'un modèle « résilient » de reprise d'activité, qui s'appuie sur des critères sanitaires. Le ministère de la culture accompagne aussi des expérimentations de concerts en grande jauge et en configuration debout, à l'arrêt depuis mars 2020, portées par des organisations professionnelles avec des partenaires scientifiques, afin de leur permettre de se dérouler dans le respect du cadre réglementaire en vigueur et de la sécurité de tous. Le 11 mars dernier, le Gouvernement a annoncé de nouvelles mesures, compte tenu de la persistance de la crise sanitaire, dans l'objectif d'intensifier le soutien à l'emploi, de préserver la pérennité du tissu artistique et culturel et d'accompagner la création pour favoriser la reprise rapide de l'offre

culturelle le moment venu. Ainsi, 20 M€ supplémentaires seront mobilisés afin de renforcer le soutien aux équipes artistiques, qui sont le cœur de la création en région. Ces aides permettront de remplir trois objectifs essentiels dans cette période : soutenir financièrement les équipes artistiques les plus fragiles, les aider en région à préparer la reprise (répétitions, résidences, etc.) et soutenir les jeunes diplômés du spectacle vivant qui arrivent sur un marché du travail sinistré. A également été décidé le réabondement, à hauteur de 10 M€, du fonds d'urgence spécifique de solidarité pour les artistes et les techniciens du spectacle (FUSSAT), mis en œuvre pour accompagner les intermittents qui ne peuvent bénéficier du dispositif de l'année blanche, qui sera ainsi porté en 2021 à 17 M€. Enfin, le ministère de la culture continue d'œuvrer aux côtés des professionnels pour les accompagner dans la reprise future de leurs activités malgré les contraintes sanitaires toujours très fortes et évolutives. Les fiches spécifiques de reprise d'activité exposent précisément les recommandations sanitaires qui découlent des contraintes liées à la pandémie et sont mises à jour régulièrement selon les évolutions réglementaires. Elles sont disponibles sur le site du ministère de la culture.

Données clés

Auteur : [M. Michel Larive](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37365

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 mars 2021](#), page 2469

Réponse publiée au JO le : [13 avril 2021](#), page 3276